

Enquête publique conjointe du 30 août au 14 septembre 2018
préalable à la demande d'autorisation et de protection des sources du
Lys et du Grum (DUP et parcellaire)
sur la commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées)

Rapport de la commissaire enquêteur



Le rapport de la commissaire enquêteur est établi dans la perspective de :

- fournir à Monsieur le Maire de Cauterets, maître d'ouvrage, les éléments d'information sur le déroulé de l'enquête publique,
- fournir à Madame la Préfète, autorité en charge des arrêtés d'autorisation et de la déclaration d'utilité publique concernés par l'enquête, les éléments d'appréciation permettant de prendre sa décision (déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires, gestion parcellaire) en toute connaissance de cause,
- permettre une information complète du public.

Il contient :

Table des matières

1- Généralités concernant l'objet de l'enquête.....	2
1-1-Objet de l'enquête.....	2
1-2- Cadre juridique.....	2
1-3- Nature et caractéristiques des aménagements soumis à enquête.....	3
1-4- Composition du dossier.....	6
2- Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
2-1- Organisation de l'enquête.....	6
2-2- Contacts pris avant l'enquête.....	7
2-2- Contacts pris pendant l'enquête.....	7
2-4 Information du public.....	8
2-4 Permanences de la commissaire enquêteur.....	9
3- Observations du public.....	10
4- Analyse et avis de la commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique	10
Conclusions motivées de la commissaire enquêteur.....	12

1- Généralités concernant l'objet de l'enquête

1-1-Objet de l'enquête

L'enquête porte sur :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des sources du Lys et du Grum, et de la gestion parcellaire, au titre du Code de l'Expropriation et du Code de la Santé Publique,
- l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique.

La commune de Cauterets a en charge la gestion de l'eau sur le domaine skiable, de la production de l'eau potable à l'assainissement.

Les captages des deux sources, du Lys et du Grum, sont exploités par la régie Espace Cauterets. La Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) est propriétaire des terrains sur lesquels les deux captages sont implantés.

Les établissements alimentés en eau potable par chacun des captages (le bâtiment d'accueil de la télécabine du Lys et le restaurant accolé, pour la source du Lys, le restaurant d'altitude « le Grum » pour l'autre source) sont exploités par la régie Cauterets Restauration.

1-2- Cadre juridique

L'autorisation, la protection et l'exploitation des sources du Lys et du Grum sont soumises à :

- déclaration d'utilité publique au titre du Code de la Santé Publique (article I1321-2) et du Code de l'Expropriation (articles L110-1, R112-4 et R11-19),
- enquête parcellaire au titre du Code de l'Expropriation,
- instauration des périmètres de protection et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique (articles R1321-6 à R1321-12).

Les captages sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement (rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature « loi sur l'eau ») et non soumis à procédure pour les prélèvements d'eau souterraine vues les faibles quantités d'eau prélevées (rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature « loi sur l'eau »).

Le tout n'est pas soumis à étude d'impact.

1-3- Nature et caractéristiques des aménagements soumis à enquête

La commune est tenue de régulariser l'existence et la protection des captages des deux sources, sous forme d'arrêtés préfectoraux autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection immédiat et rapproché.

1-3-1- **La source du Lys** a les caractéristiques suivantes :

- le captage est situé sur la parcelle cadastrée A55, à 4 km environ, à l'ouest-sud-ouest du village de Cauterets, dans la station de ski du Lys (pistes skiabiles en hiver, estive en été),
- il est exploité depuis 1964, a été rénové en 2012,
- il capte les eaux souterraines, identifiées sous forme de source, dans la masse d'eau FRFG051 « Terrains plissés du BV des gaves, secteur hydro Q4, Q5, Q6 et Q7 », le point BSS étant appelé BSS002LYFE (ancien code : 10707X0032/HY), le code SISE étant 065001499,
- le débit d'étiage pour la source est estimé à 388 m³/j,
- la production maximale est de 38 m³/jour, 9 300 m³/an,
- le trop-plein est rejeté environ 15 mètres en aval du captage.

La source captée est destinée à alimenter en eau le bâtiment d'accueil de la télécabine du Lys et le restaurant accolé, bâtiments opérationnels 6 mois en période hivernale et 2 mois en période estivale (inactivités en mai, juin, septembre, octobre). Les besoins en eau sont estimés à 9 300 m³/an, ils correspondent, en pointe, à moins de 10% du débit d'étiage de la source.

L'eau prélevée est traitée, en entrée de la gare du téléporté, par ultra-violets (désinfection de l'eau brute), depuis décembre 2007. La canalisation d'amenée est équipée d'un compteur totalisateur. Les paramètres physico-chimiques des eaux distribuées sont conformes et ne dépassent pas les seuils de qualité (analyse effectuée par ETEN Environnement – 2017).

L'évaluation des risques de pollution du captage et de l'eau captée met en évidence un risque moyen à fort sur la contamination par les déjections animales (bovins-ovins en estive) et les contaminations accidentelles ou malveillantes par la présence touristique.

Les zones de protection du captage, proposées par l'hydrogéologue Jean Canerot (dans son rapport du 10 novembre 2009 inclus au dossier d'enquête, émettant un avis favorable à l'exploitation de la source) ont les caractéristiques suivantes :

- périmètre immédiat (22 665 m²) entourant toutes les installations du captage, zone clôturée (clôture amovible, pour ne pas être emportée en période hivernale) pour en interdire l'accès à l'homme et aux animaux ;
- périmètre rapproché (191 171 m²), couvrant le secteur d'appel ou d'alimentation de la source, vers le sud et l'amont du captage, en atteignant la ligne de crête entre le pic de Mauloc et le Soum de Grum.



Ouvrage de captage de la source du Lys – 31 juillet 2018 – photo CE Mercier

1-3-2- La source du Grum a les caractéristiques suivantes :

- le captage est situé sur la parcelle cadastrée A55, dans la partie haute de la station de ski du Lys (pistes skiables en hiver, estive en été), dans le cirque du Lys,
- il est exploité depuis 2013, réaménagé en 2015,
- il capte les eaux souterraines, identifiées sous forme de source, dans la masse d'eau FRFG051 « Terrains plissés du BV des gaves, secteur hydro Q4, Q5, Q6 et Q7 », le point BSS étant appelé BSS002PVVW, le code SISE étant 065003692,
- le débit moyen de l'émergence est de 6,2 m³/h avec de fortes variations,
- le trop-plein est rejeté en aval du captage.

Un réaménagement complet du captage est prévu : création de nouveaux drains, bassin de décantation, bassin de reprise, trop-plein et vidange, adduction, réservoir de 5 m³, système de traitement et canalisation vers le lieu de consommation.

La source captée est en effet destinée à alimenter en eau, 215 mètres en aval, le restaurant d'altitude, bâtiment opérationnel 6 mois en période hivernale, les besoins en eau étant estimés à 11 m³/jour, 2 000 m³/an. Les besoins en pointe correspondent à moins de 5% du débit produit par la source en hiver.

L'eau prélevée devra, selon les préconisations de l'hydrogéologue, être traitée avant distribution, par ultra-violets (désinfection de l'eau brute). La canalisation d'amenée sera équipée d'un compteur totalisateur.

L'évaluation des risques de pollution du captage et de l'eau captée met en évidence un risque moyen à fort sur la contamination par les déjections animales (bovins-ovins en estive) et les contaminations accidentelles ou malveillantes par la présence touristique.

Les zones de protection du captage, proposées par l'hydrogéologue Martine Trochu (dans son rapport de février 2017, inclus au dossier d'enquête, émettant un avis favorable à l'exploitation de la source) ont les caractéristiques suivantes :

- périmètre immédiat (longueur 40 à 50 m , largeur 20 à 30 m, soit 1 350 m²) entourant les futures installations du captage, zone clôturée (clôture amovible, pour ne pas être emportée en période hivernale) pour en interdire l'accès à l'homme et aux animaux ;
- périmètre rapproché (43 696 m²), couvrant le secteur d'appel ou d'alimentation de la source.



Ouvrage de captage de la source du Grum – 31 juillet 2018 – photo CE Mercier

Les prélèvements en eau potable, le traitement et la distribution sont effectués par la régie Espace Cauterets, en charge du domaine skiable.

La Commission syndicale de la Vallée de Saint Savin, propriétaire des terrains recevant les sources, a été prévenue de la tenue de l'enquête publique par courrier du maire de Cauterets daté du 6 août. Elle n'a pas émis de remarque particulière.

1-4- Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête contient les éléments suivants, pour chaque source :

- le dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection du captage, établi par le bureau d'étude ETEN Environnement [daté de juin 2017 (pour le Lys) et novembre 2017 (pour le Grum)], contenant le rappel des textes régissant l'enquête publique,
- le projet d'arrêté portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source et l'instauration des périmètres de protection et des services réglementaires au profit de la commune de Cauterets, établis par l'ARS (agence régionale de santé),

ainsi que l'arrêté n° 65-2018-07-25 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en date du 25 juillet 2018, portant ouverture de l'enquête publique conjointe aux deux sources,

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1- Organisation de l'enquête

L'enquête a été précédée de contacts téléphoniques avec le Tribunal Administratif de Pau (en charge de la désignation de la commissaire enquêteur), la régie Espace Cauterets (exploitant les sources) et la mairie de Cauterets (maître d'ouvrage et en charge de l'organisation de l'enquête publique) pour caler les dates de l'enquête publique et des permanences de la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur a été désignée par décision du Tribunal Administratif du 9 juillet 2018.

Afin de prendre en compte les jours et heures d'ouverture de la mairie et les disponibilités de la commissaire enquêteur, l'enquête a été organisée **du 30 août au 14 septembre 2018**, respectant la période minimale de 15 jours.

Les dates d'enquête ont été fixées par **l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-25 du 25 juillet 2018**, élaboré en concertation entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la mairie de Cauterets et la commissaire enquêteur.

Les services de la mairie de Cauterets ont apposé une affiche sur les deux zones d'affichage à l'entrée de la mairie (une à l'intérieur, l'autre à l'extérieur), ainsi qu'à la gare du téléporté, indiquant les tranches horaires et jours pendant lesquels le dossier pouvait être consulté :

Du 30 août à 9h00 au 14 septembre 2018 à 17h00 :

- à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- sur demande de communication, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.

Avec des permanences de la commissaire enquêteur :

- jeudi 30 août de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 septembre de 14h00 à 17h00.

2-2- Contacts pris avant l'enquête

La commissaire enquêteur a pris contact par téléphone et courriel avec :

- Mme Julian et Mme Note, du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au Pôle « Environnement et procédures publiques » à la préfecture des Hautes-Pyrénées, en charge de l'organisation de l'enquête publique,
- le secrétariat de la mairie de Cauterets pour les conditions matérielles et les dates de l'enquête,
- le bureau d'études ENTEN Environnement pour des précisions techniques sur les dossiers, (dont la modification des textes régissant l'enquête publique, incluse dans les dossiers mis à l'enquête),
- M.Gorgues de la régie de Cauterets pour les données techniques et la visite des deux sites le 31 juillet 2018. Il ressort de la visite des informations de contexte opportunes pour appréhender le dossier :
 - la mise en place des clôtures est complexe pour l'exploitant, il s'inspirera des clôtures amovibles mises en place par la commission syndicale en périphérie de ses propriétés (temps estimé pour monter et démonter chaque année les clôtures autour de chaque périmètre de protection rapproché : 5 heures, à effectuer par du personnel de la régie),
 - le traitement de désinfection prévu sur le captage du Grum est-il une nécessité, compte tenu de son coût, dans la mesure où l'eau de la source est utilisée uniquement en période hivernale, à une période enneigée, pendant laquelle aucune circulation humaine ou animale n'est possible dans les périmètres de protection ?
 - le suivi et l'entretien de chaque captage sont assurés par le chef d'exploitation de la régie Espace Cauterets,
 - la surconsommation d'eau constatée en 2016 au Lys est due d'une part à un défaut de fonctionnement du dégrilleur de traitement des eaux usées (ayant entraîné une consommation d'eau supplémentaire pour le faire fonctionner), d'autre part à l'ouverture du restaurant puis du bar alimentés par la source du Lys.

A la suite de ces échanges, il n'a pas été demandé, par la commissaire enquêteur, de complément au dossier mis à l'enquête.

2-2- Contacts pris pendant l'enquête

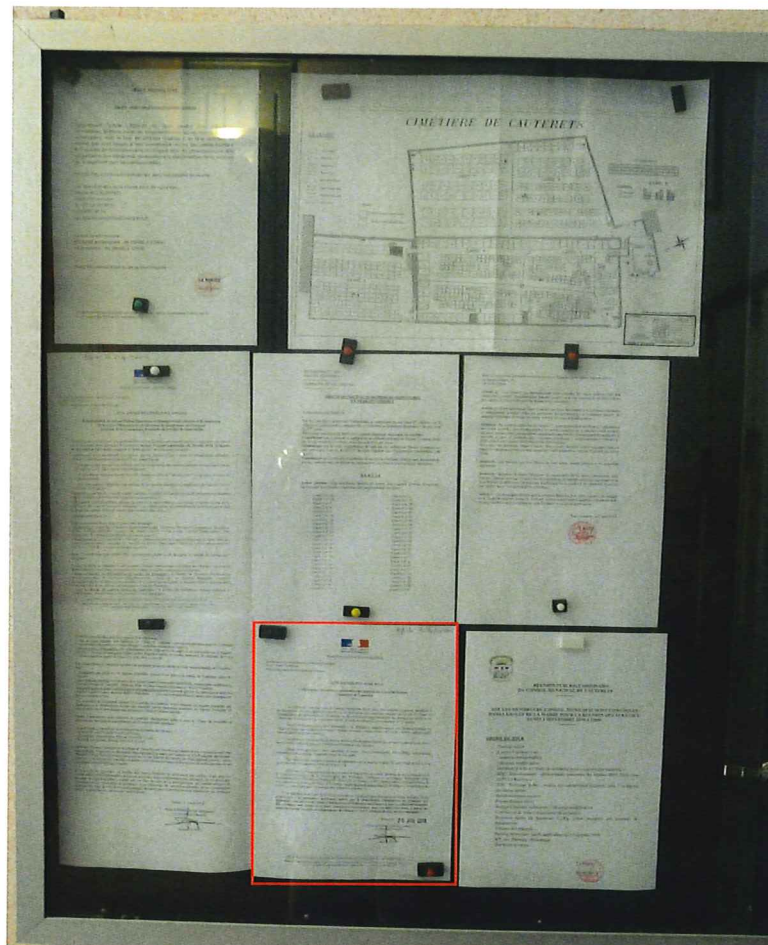
La commissaire enquêteur a pris contact par téléphone et courriel avec :

- M.Duran de l'ARS (agence régionale de santé), pour la délimitation du périmètre de protection rapproché de chaque captage, qui confirme que « pour les PPR, un bornage avec découpe parcellaire est nécessaire à l'issue de la procédure, afin de bien identifier les parcelles grevées de servitudes » ;
- la mairie de Cauterets pour des précisions sur les aides financières de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la procédure en cours.

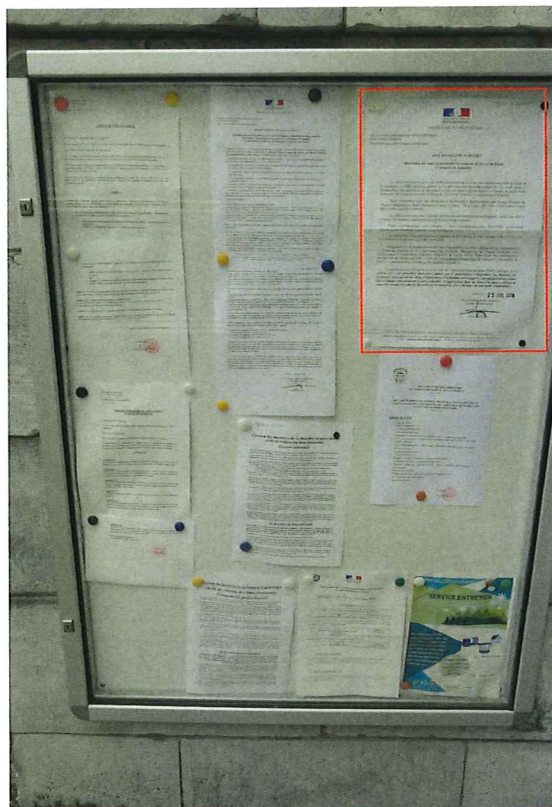
2-4 Information du public

L'information au public sur la tenue de l'enquête publique a été réalisée de plusieurs façons :

- par **insertion dans la presse locale**, les avis sont parus dans :
 - La Nouvelle République, les 14 et 31 août 2018,
 - La Semaine des Pyrénées, les 9 et 30 août 2018.
- par **affichage en mairie et à la gare du téléporté, dans Cauterets** (permettant l'accès mécanisé au cirque du Lys) : à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie était affiché l'avis d'enquête (voir photographies ci-après, prises le 30 août 2018 le jour d'ouverture de l'enquête, une vérification de la présence des panneaux d'affichage ayant été faite également le 14 septembre).



Affichage sur le tableau intérieur de la mairie de Cauterets



Affichage sur le tableau extérieur de la mairie de Cauterets

2-4 Permanences de la commissaire enquêteur

Les deux permanences prévues se sont tenues, au rez-de-chaussée de la mairie :

- jeudi 30 août de 9h00 à 12h00, dans un bureau donnant sur le hall d'accueil de la mairie,
- vendredi 14 septembre de 14h00 à 17h00, dans la salle Wallon, à l'entrée de la mairie.

Aucune personne n'est venue consulter les dossiers ni s'exprimer sur l'enquête, ni aux permanences ni aux heures d'ouverture de la mairie hors permanences.

L'enquête s'est terminée le 14 septembre à 17 h, le registre a été clôturé par la commissaire enquêteur.

3- Observations du public

L'enquête publique a pour objet de :

- informer le public,
- recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions
- permettre à l'autorité compétente pour délivrer la déclaration d'utilité publique, autoriser les protection des sources au titre du Code de l'Expropriation et du Code de la Santé Publique, en l'occurrence Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Elle est ainsi une aide à la décision.

Aucune observation n'a été émise pendant l'enquête publique.

Il est rappelé que le commissaire enquêteur est un collaborateur occasionnel du service public, désigné sur une enquête publique, par le tribunal administratif, le rapport qu'il établit à la fin de l'enquête a pour objet d'éclairer l'autorité compétente au moment de prendre sa décision. A ce titre, il n'est ni un expert, ni un médiateur, ni un professionnel du droit.

Le cadre de sa mission est fixé par des textes administratifs, elle consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

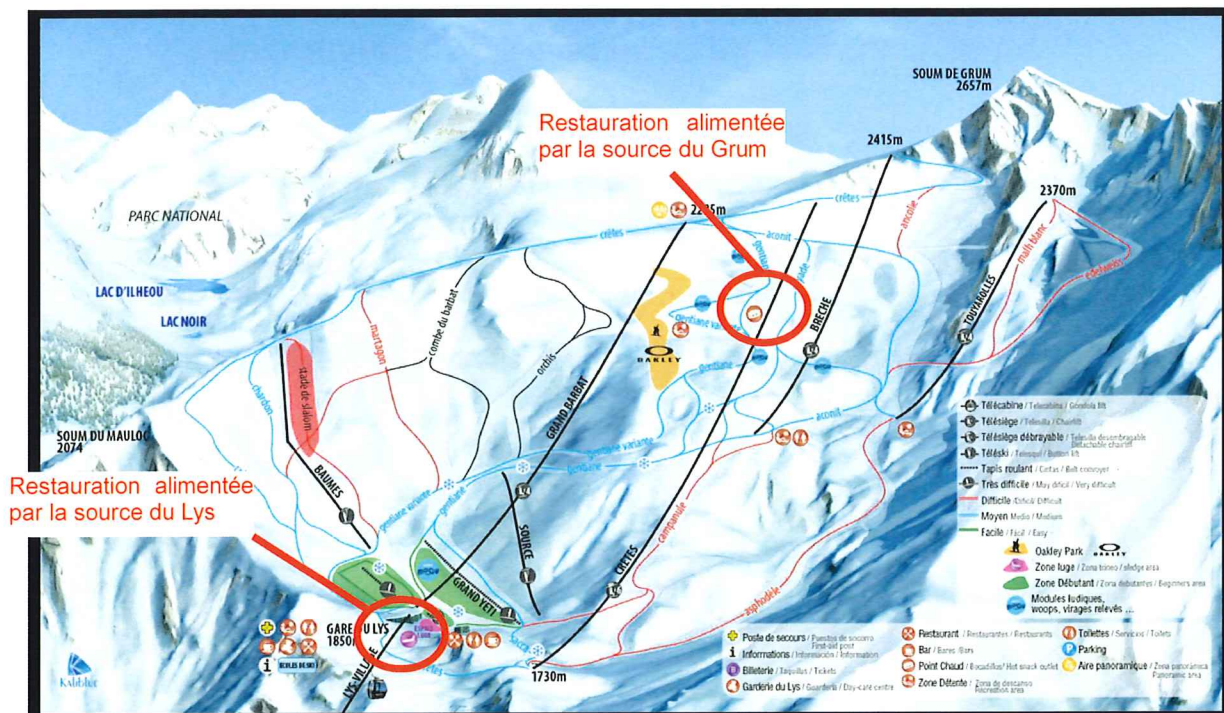
4- Analyse et avis de la commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique

Dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, il est demandé de procéder à une analyse bilancielle de type « avantages/inconvénients », pour permettre à la commissaire enquêteur de se prononcer sur l'utilité publique du projet mis à l'enquête.

Ainsi, les points suivants sont analysés :

- le caractère d'intérêt public de l'opération : les deux captages alimentent des zones touristiques, de première importance pour l'économie locale. Le projet de périmètres de protection, qui vise à protéger la ressource en eau potable des visiteurs et touristes fréquentant les lieux de restauration de la station de ski et du cirque du Lys, est d'intérêt public ;
- l'expropriation de terrains : la commune n'a pas fait le choix de l'expropriation pour maîtriser l'occupation des sols, elle a conventionné avec la commission syndicale propriétaire, le 21 novembre 2016 pour la source du Lys, et le 11 mai 2017 pour la source du Grum (conventions incluses dans les dossiers d'enquête) ;
- les atteintes à la propriété privée : la commune n'ayant pas fait le choix de l'expropriation, il n'y a pas d'atteinte à la propriété privée envisagée ;
- le coût financier de la protection du captage : la mise en œuvre des mesures préconisées par les hydrogéologues agréés et reprises dans les projets d'arrêtés établis par l'ARS doit être entièrement budgétisée par la commune, responsable de la qualité de l'eau distribuée à la population, quelques soient les aides des établissements publics ou autres collectivités territoriales ;

- il n'est pas identifié d'inconvénients d'ordre social ni d'atteinte à d'autres intérêts publics par la mise en place des périmètres de protection ;
- la délimitation des périmètres s'est faite suite au rapport des hydrogéologues agréés sur chaque source.



Source : <https://www.cauterets.com/je-decouvre/les-domaines-skiabiles/cirque-lys-hiver/>

Compte tenu de ces éléments, la commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique des zones de protection, pour la nécessaire protection des sources du Lys et de Grum, pour l'alimentation en eau potable, concernée par le dossier soumis à enquête publique, sous forme de déclaration d'utilité publique, et un **avis favorable** à l'autorisation d'exploiter les sources au titre du Code de la santé publique.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2018,
Claire-Emmanuelle Mercier

Enquête publique conjointe du 30 août au 14 septembre 2018
préalable à la demande d'autorisation et de protection des sources du
Lys et du Grum (DUP et parcellaire)
sur la commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées)

Conclusions motivées de la commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 30 août au 14 septembre 2018 à la mairie de Cauterets. J'ai été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Pau le 9 juillet 2018.

Les dates d'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018. Les permanences se sont tenues, comme prévu, les 30 août et 14 septembre.
Aucune observation n'a été portée par le public pendant l'enquête.

Les présentes conclusions me permettent, de rappeler le contexte de l'opération, de donner les raisons qui déterminent mon avis et d'exprimer celui-ci.

Le contexte de l'opération est la régularisation administrative de l'exploitation de deux sources d'alimentation en eau potable de points de restauration touristique, dans le cirque du Lys, sur la commune de Cauterets. La démarche est accompagnée du projet de réhabilitation du captage de la source de Grum pour en sécuriser la qualité.

Personne ne s'est exprimé dans le cadre de l'enquête publique.

Les différents acteurs locaux (commune de Cauterets, régie Espace Cauterets, commission syndicale de la vallée de Saint-Savin, ARS – agence régionale de santé – délégation des Hautes-Pyrénées) ont conscience de la nécessité des démarches à mener, en suivant les préconisations des deux hydrogéologues étant intervenus sur les dossiers.

Ainsi, à l'issue de l'enquête **mon avis est favorable** au titre de chacune des procédures engagées :

- la **déclaration d'utilité publique** de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'**autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine** pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de l'expropriation et du code de la santé publique.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2018,
Claire-Emmanuelle Mercier

